

Règlement du concours photographique

“ Fiches et délaissés, des espaces d’avenir”

Article 1 : Organisation du concours et présentation de l’Organisateur

L’Union Régionale des Conseils d’Architecture d’Urbanisme et de l’Environnement des Hauts-de-France, aussi nommée URCAUE des Hauts-de-France, composée des CAUE de l’Aisne, de l’Oise, de la Somme, du Pas-de-Calais et du Nord, est réunie en association à but non lucratif.

L’URCAUE des Hauts-de-France est nommé « l’Organisateur » et propose un concours photo amateur et gratuit intitulé « Fiches et délaissés, des espace d’avenir», en partenariat avec la Direction Régionale de l’Environnement, de l’Aménagement et du Logement (DREAL) et la Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC) des Hauts-de-France.

Les cinq CAUE des Hauts-de-France, regroupés en Union Régionale, ont pour mission de développer l’information, la sensibilité et l’esprit de participation du public dans le domaine de l’architecture, de l’urbanisme, de l’environnement et du paysage (loi sur l’architecture du 3 janvier 1977, article 7) et assure des missions de conseil, de sensibilisation et de formation auprès de différents publics (collectivités, particuliers, scolaires, grand public...).

L’objectif de ce concours est d’observer la diversité et la richesse des paysages dans la région des Hauts-de-France. Les photographies réalisées par les Participants au concours, ont vocation à alimenter l’ **Observatoire citoyen du cadre de vie**, porté par l’URCAUE de Hauts-de-France, et participent plus globalement à la construction collective d’une identité paysagère du territoire régional.

Ce concours est destiné aux habitants de la région Hauts-de-France et s’adresse aux amateurs de photographie. Les photographies proposées pour ce concours devront obligatoirement être prises dans l’un des cinq départements des Hauts-de-France (Aisne, Oise, Somme, Pas-de-Calais et Nord).

Article 2 : Thème du concours

Le thème de ce concours est « Friches et délaissés, des espaces d'avenir ».

Agricoles, industriels, bâtis, non-bâtis, commerces vacants... les friches et les délaissés sont présents partout dans les Hauts-de-France, sous de multiples formes. Longtemps perçues comme des « verrues », le regard sur ces espaces a récemment évolué et ils apparaissent davantage aujourd'hui comme un potentiel pour l'avenir de nos territoires.

Réserve foncière en cœur de bourg, réservoir de biodiversité, élément d'histoire locale à valoriser, bâtiment à réhabiliter pour de nouveaux usages... sont autant de promesses pour des villes et des campagnes prêtes à se réinventer et à s'engager dans la transition écologique.

Discrets ou ostentatoires, reconquis par la nature ou fraîchement « abandonnés », les friches et les délaissés portent en eux une certaine poésie, sinon une présence singulière que vous aurez plaisir à capturer et partager en participant à ce concours.

Quelle différence entre friche et délaissé ?

Les organisateurs ont souhaité marquer une nuance entre ces deux notions.

La friche est un espace abandonné par son usage initial (anciens sites industriels, hangars agricoles abandonnés...). Le délaissé est un espace inutilisé dans le tissu urbain (dents creuses, réservations foncières, suite à une démolition...).

Ces deux notions se rejoignent en tant qu'espaces en devenir.

Article 3 : Conditions de participation

3.1 Qui peut participer ?

Le concours photo, réservé aux amateurs, est ouvert à toute personne physique, mineure ou majeure, habitant les Hauts-de-France. Pour les mineurs, une autorisation parentale sera nécessaire pour participer au concours et attestant que le signataire a pris connaissance du présent règlement (voir formulaire d'inscription).

Sont exclus de toute participation au concours : les photographes professionnels, les groupes non représentés par une personne physique, l'Organisateur et les membres du jury ainsi que les membres de leur famille (jusqu'au 3eme degré).

Deux catégories sont proposées : tout public et jeune public.

3.2 Durée et lieu

Ce concours se déroulera sur une période de 6 mois, du 1^{er} avril 2026 (9h00) au 30 septembre 2026 (minuit). Toute participation enregistrée avant ou après cette période ne sera pas prise en compte par l'organisateur.

Les photos envoyées ne pourront être antérieures à 2025, dans la mesure où l'objectif est de partager des observations de paysages tels qu'ils apparaissent au moment du concours. Le recyclage de photos avant 2025 n'est donc pas permis.

Les photos devront être prises exclusivement dans la région des Hauts-de-France (Aisne, Oise, Somme, Pas-de-Calais et Nord) depuis l'espace public. Les photos prises sur les terrains privés devront recevoir l'autorisation du propriétaire concerné.

3.3 Nombre, format et cadrage des photographies

Chaque Participant au concours pourra proposer 5 photographies maximum sur toute la durée du concours.

Seules les photographies de paysages seront recevables.

Les photographies envoyées devront être au format paysage et être enregistrées au format JPEG ou JPG, avec une résolution minimum de 300 dpi.

Les photographies devront figurer la réalité du territoire et seront donc vierges de toute signature, bord, cadre ou fioriture ajoutée.

Ainsi, seront exclus du concours photo :

- Les photographies en mode panoramique,
- Les photographies représentant des gros plans, des portraits de personnes ou des mises en scène,
- Les photographies retravaillées et retouchées (modification de couleurs ou utilisation de filtres),
- Les photomontages,
- Les photographies prises par drone,
- Les photographies générées totalement ou partiellement par l'intelligence artificielle.

Article 4 : Inscription et modalités d'envoi des photographies

Pour concourir, les Participants doivent se rendre sur le site internet de l'Observatoire citoyen du cadre de vie des Hauts-France, porté l'Union Régionale des CAUE des Hauts-de-France et situé à l'adresse suivante :

<https://observatoirecitoyen.urcaue-hautsdefrance.fr>

Cliquez sur le bouton « Je participe » et remplir le formulaire de participation dédié au concours « Friches et délaissés, des espaces d'avenir».

Les participations se font exclusivement en ligne, via la plateforme dédiée. Aucune photo déposée en version papier, argentique ou transmise par mail ne sera acceptée. Un mail de confirmation sera envoyé au Participant pour chaque participation reçue.

Pour chacune de ses participations (possibilité d'envoi jusqu'à 5 photos), le Participant devra remplir l'ensemble des champs obligatoires du formulaire participatif dédié au concours photo situé à l'adresse :

<https://observatoirecitoyen.urcaue-hautsdefrance.fr/fr/portail/640/contribue/image>

Un modérateur s'assurera que la photo respecte bien le présent règlement. Le cas contraire elle sera refusée et le participant en sera informé.

Le formulaire permet de collecter des informations liées :

1/ À la photographie : la photographie, titre, description (optionnelle), date de dépôt, date de prise de vue, catégorie, localisation (idéalement géolocalisation).

2/ Au Participant : civilité, nom, prénom, adresse mail.

Les photographies devront être envoyées pendant la durée du concours (voir Article 3.2 du règlement).

Pour chacune de ses participations, le Participant reçoit un mail lui permettant de visualiser et de vérifier les éléments transmis. Les participations ne pouvant être modifiées, le Participant a la possibilité (en cliquant sur un bouton situé dans le mail) de supprimer sa participation puis d'en proposer une nouvelle, dans la période de validité du concours.

Article 5 : Non validité de participation

Le non-respect des conditions de participation énoncées dans le présent règlement entraînera la nullité de la participation, sans que la responsabilité de l'Organisateur puisse être engagée.

Ainsi, seront exclus du concours photo :

- Les formulaires incomplets,
- Les indications d'identité dans le titre ou dans la description de la photographie,
- Les photographies prises avant 2025,
- Les envois hors période de validité du concours,
- Les photographies prises hors de la région Hauts-de-France,
- Les photographies qui ne représentent pas un paysage ou qui ne respectent pas les formats imposés à l'article 3.3 (gros plans, portraits, mise en scène, photos retravaillées, photos par drone, photos générées par IA).

En s'inscrivant au concours, le Participant s'engage à ce que les photos envoyées respectent l'ensemble des législations en vigueur et plus particulièrement qu'elles :

- Respectent l'ordre public et ne soient pas contraires aux bonnes mœurs,
- Respectent les droits de propriété intellectuelle des tiers,
- Ne portent pas atteinte à la réputation, à la vie privée et à l'image de tiers,
- Ne contiennent pas de propos dénigrants ou diffamatoires.

Article 6 : Propriété intellectuelle

6.1. Garanties

Les Participants au concours garantissent que leurs œuvres sont originales et qu'ils disposent de l'intégralité des droits de propriété intellectuelle attachés à l'œuvre leur permettant de les présenter au concours.

Les Participants garantissent à l'URCAUE des Hauts-de-France et ses partenaires posséder toutes les autorisations nécessaires à l'exploitation des photographies transmises lors de la participation au concours, notamment concernant le droit à l'image des personnes apparaissant sur la/les photographie(s) dont ils sont les auteurs.

6.2. Licence

L'URCAUE des Hauts-de-France souhaite, dans le cadre de la loi sur l'architecture du 3 janvier 1977 prévoyant la mission de développer l'information, la sensibilité et l'esprit de participation du public dans le domaine de l'architecture, de l'urbanisme, de l'environnement et du paysage (article 7), bénéficier d'une licence de droits d'auteur (excluant toute utilisation commerciale) lui permettant de pouvoir exploiter les photographies aux fins :

De les diffuser sur ses sites internet et dans le cadre de ses actions de promotion (non commerciale) et de communication (réseaux sociaux, presse, documents de promotion, rapports d'activité, présentations ou projections publiques, affichages, expositions, publications...)

De contribuer à des publications, expositions, sites web... édités par des partenaires régionaux engagés dans la construction d'un cadre de vie de qualité, conformément aux dispositions de la loi sur l'architecture susvisée : « l'architecture est une expression de la culture. La création architecturale, la qualité des constructions, leur insertion harmonieuse dans le milieu environnant, le respect des paysages naturels ou urbains ainsi que du patrimoine sont d'intérêt public ».

Dans ce contexte, la licence suivante est concédée par le Participant à l'URCAUE des Hauts-de-France. Le Participant concède à titre gratuit à l'URCAUE des Hauts-de-France et ses partenaires régionaux (à l'exclusion de toute société commerciale), ci-après nommés « les Concessionnaires », la licence non exclusive suivante, pour le Monde entier et pour toute la durée de protection par le droit d'auteur, concernant les droits d'exploitation ci-après définis attachés aux Photographies.

Les droits concédés par le Participant comprennent le droit d'adaptation, de reproduction, de représentation et d'exploitation :

6.2.1. Le droit d'adaptation comporte :

- a) Le droit de retoucher et/ou de modifier, faire retoucher et/ou modifier, les fichiers numériques livrés par le Participant, aux fins d'intégration dans des éditions numériques et papier ;
- b) Le droit d'utiliser, faire utiliser, tout procédé technique, connu ou à découvrir, en vue de la représentation et/ou de la reproduction numérisée de tout ou partie des Photographies ;
- c) Le Participant consent expressément qu'il ne pourra s'opposer à quelque adaptation ou transformation des Photographies, ou d'éléments de ses Photographies, qui ne constituerait pas une dénaturation manifeste de celles-ci et, plus généralement à toutes corrections rendues nécessaires par traitement numérique.

6.2.2. Le droit de reproduction comporte :

- a) Le droit de fixer, faire fixer, reproduire, faire reproduire, d'enregistrer, de faire enregistrer par tous procédés techniques connus ou à découvrir, sur tous supports connus ou à découvrir, en tous formats, en utilisant tous rapports de cadrages, tout ou partie des Photographies ;
- b) Le droit d'établir, de faire établir, en tel nombre qu'il plaira aux Concessionnaires, tous originaux, doubles ou copies de tout ou partie des Photographies, sur tous supports tels que précisés au paragraphe a) ci-dessus, en tous formats et par tous procédés techniques, connus ou à découvrir ;
- c) Le droit de mettre, de faire mettre en circulation ces originaux, doubles ou copies de tout ou partie des Photographies sur tous supports tels que précisés au paragraphe a) ci-dessus, par tous réseaux de communication électronique et/ou de radiocommunication fixes et/ou mobiles et, plus généralement, par tous moyens de mise à disposition du public, connus ou à découvrir, pour toutes exploitations envisagées au présent contrat, à l'exclusion expresse de toute exploitation commerciale ;
- d) Le droit de numériser, moduler, compresser et décompresser, digitaliser ou reproduire les Photographies ainsi que de les stocker, en vue de leur transfert ou diffusion sur tous supports et par tous modes et procédés technologiques, connus ou à découvrir ;

6.2.3. Le droit de représentation comporte :

- a) Le droit de représenter, faire représenter publiquement les Photographies en intégralité ou partiellement, par tout mode de communication existant ou à découvrir, par fil ou sans fil, notamment par radiodiffusion et télédiffusion, par tout réseau de communication électronique et de radiocommunication fixes et/ou mobiles (dont Internet, Intranet, téléphonie, etc.), publics ou privés, gratuits ou payants ;

- b) Le droit de présenter et d'autoriser la présentation publique des Photographies dans tout lieu public, notamment dans tout marché, festival, manifestation de promotion.

6.2.4. Le droit d'exploitation comporte :

- a) Les droits d'adapter, tels que définis ci-avant, de reproduire, faire reproduire, par tous moyens et sur tous supports tels que définis ci-dessus, de représenter, faire représenter, présenter et communiquer au public, faire présenter et communiquer au public par tous moyens et sur tous supports tels que définis ci-avant, les Photographies aux fins : Visées ci-dessus dans tous médias (notamment télévision, presse écrite et électronique, Internet, les réseaux sociaux, par affichage, etc.) ;
- b) De synchroniser, faire synchroniser tout ou partie des Photographies avec toutes compositions musicales, sons, effets sonores, avec ou sans paroles ;
- c) De compiler et/ou d'intégrer tout ou partie des Photographies dans une ou plusieurs bases de données et/ou toute banque d'extraits d'images ;
- d) D'exploiter les Photographies selon un mode d'exploitation non prévisible ou non prévu à la date de signature du présent contrat.

6.3. Engagements des Concessionnaires

Les Concessionnaires garantissent le respect des droits moraux attachés à chaque œuvre pour toute utilisation prévue au présent règlement. Ils s'engagent à ne pas transférer ou sous-licencier ces droits d'exploitation à des tiers et à ne pas faire d'autre utilisation de l'œuvre sans l'accord préalable de son auteur. Les Participants autorisent les Concessionnaires à utiliser leurs noms, les photographies transmises, leurs titres et leurs textes, à des fins de communication et de diffusion dans le cadre du concours, sur tous supports physique ou numérique, en excluant toute utilisation à caractère commercial.

Les Concessionnaires s'engagent à :

- Ne pas dénaturer les photographies soumises dans le cadre du concours photos,
- Respecter la paternité de l'auteur de la photographie en mentionnant systématiquement son nom lorsque la photographie fera l'objet d'une reproduction ou d'une représentation.
- Informer dans les meilleurs délais le Participant de toute atteinte aux droits d'auteur portant sur les photographies transmises par le Participant, et notamment de tout acte de contrefaçon dont ils pourraient avoir connaissance.

En revanche, le Participant, ou l'auteur si le Participant n'en a pas le pouvoir, est seul habilité à agir en contrefaçon pour assurer la défense des œuvres produites et fera son affaire personnelle des frais engagés à ce titre.

Article 7 : Comité technique de sélection

Un comité technique, représenté par un ensemble de salariés des cinq CAUE, et composé de paysagistes, architectes, urbanistes, chargés de communication et documentalistes prépare le travail du jury et écarte, le cas échéant, les participations ne répondant pas aux conditions de participation définies par le présent règlement.

Article 8 : Jury

La composition du jury est définie par l'URCAUE des Hauts-de-France. Il sera constitué de représentants de l'État (DRAC/DREAL), d'élus départementaux, de paysagistes, de photographes professionnels... Le jury s'organise comme il l'entend dans le cadre de ses travaux. Il statuera souverainement et aucun recours contre ses décisions ne pourra être admis. Le jury sélectionnera 20 photographies lauréates toutes catégories confondues.

Les critères esthétiques et techniques seront appréciés par le jury. Les décisions du jury s'établiront principalement sur les critères suivants :

- La pertinence de la photographie par rapport au thème du concours,
- L'originalité de la photographie,
- La qualité esthétique de la photographie.

Article 9 : Récompense des lauréats départementaux et régionaux

Le jury désignera 4 photos lauréates par département (2 par catégorie).

Parmi ces 20 photos lauréates départementales, 4 photos seront désignées lauréates régionales (2 par catégorie).

Chacun des 20 lauréats départementaux recevra sa photo imprimée et encadrée au format A3, ainsi qu'un panier garni d'une valeur de 40 euros.

Les 4 lauréats régionaux, recevront en plus un bon pour une nuit avec repas et petit déjeuner pour 2 personnes en chambre d'hôtes dans la région Hauts-de-France (valeur : 300 euros.)

Les photographies et l'identité des lauréats du concours seront dévoilées sur les supports de communication et outils de partage de l'Organisateur et des cinq CAUE.

Article 10 : Réclamations

La participation à ce concours photo implique le plein accord des Participants sur l'acceptation du présent règlement, sans possibilité de réclamation quant aux résultats.

Article 11 : Cas de force majeure

Dans l'hypothèse d'un cas de force majeure, tel que défini par la jurisprudence, ou si les circonstances l'imposent, l'URCAUE des Hauts-de-France se réserve le droit de modifier le présent règlement, de reporter ou d'annuler le concours. Les Participants seront prévenus. La responsabilité de l'Organisateur ne saurait être engagée du fait de ces modifications.

Article 12 : Informatique et libertés

Les informations collectées par l'Organisateur sont traitées afin de permettre la participation au concours et la délivrance des récompenses, sur la base de l'exécution du contrat résultant de l'acceptation du présent règlement lors de la participation au concours. Ces informations sont destinées exclusivement à l'Organisateur, et ne sont transmises qu'à l'hébergeur de la plateforme mise en œuvre pour la réalisation du concours. Les données collectées à cette fin sont obligatoires pour participer au concours. Par conséquent, les personnes qui souhaiteraient supprimer ces données avant la fin du concours ne pourront pas y participer. Les informations transmises lors de l'inscription au concours font l'objet d'un transfert de données au sein d'un pays bénéficiant d'une décision d'adéquation de la Commission européenne. Elles seront conservées par l'Organisateur pendant une durée de trois (3) ans après la dernière interaction avec le Participant (à l'exclusion des données devant être conservées pour une obligation légale liée au respect du droit moral sur les photographies : droit à la paternité). Les gagnants autorisent expressément l'Organisateur et les cinq CAUE à reproduire et à publier gracieusement sur les documents d'information liés au présent concours l'identité des gagnants. Cette autorisation ne peut être valablement donnée qu'à partir de 15 ans si le Participant est mineur. En deçà de cet âge, le Participant devra fournir à l'Organisateur une autorisation spécifique. Tout Participant au concours dispose par ailleurs d'un droit d'accès, de rectification, d'opposition et de suppression des données le concernant, ainsi que du droit à la limitation du traitement et de retirer son consentement, sur simple demande écrite à l'adresse ci-après : dpo@cauenord.com. S'il estime que ses droits n'ont pas été respectés, le Participant peut également adresser une réclamation à la CNIL.

Contacts et renseignements complémentaires :

- Pour le département de l'Aisne (02) : 03.23.79.00.03

Virginie DUPONT – Chargée de mission sensibilisation –
virginie.dupont@caue02.com

- Pour le département du Nord (59) : 03.20.57.67.67

Delphine LEMANSKI – Médiation/pédagogie –
dlemanski@caue-nord.com

- Pour le département de l'Oise (60) : 03.44.82.14.14

Amélie MULLER – Responsable des actions pédagogiques –
amelie.muller@caue60.com

- Pour le département du Pas-de-Calais (62) : 03.21.21.65.65

Romain LETHO-DUCLOS – Responsable de la communication –
communication@caue62.org

- Pour le département de la Somme (80) : 03.22.80.51.05

Julien GRISOT – Chargé de communication –
grisot@caue80.asso.fr

URCAUE des Hauts-de-France

Union Régionale des Conseils d'Architecture d'Urbanisme et de l'Environnement des Hauts-de-France

35, mail Albert 1er – 80000 Amiens – 03.22.91.11.65

<https://observatoirecitoyen.urcaue-hautsdefrance.fr/>



Avec le soutien de la DRAC et de la DREAL des Hauts-de-France